



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 février 2019, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents : Madame la conseillère, Anne-Marie Meyran et Mélanie Grenier et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, et Christian Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le conseiller Raymond Martin est absent ainsi que la conseillère Diane Imonti, cette dernière assiste à la réunion par vidéoconférence.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est aussi présente.

Assistance : Aucune personne n'est présente.

**Il est ordonné et statué ce qui suit :**

## **Séance ordinaire du 11 février 2019 Ordre du jour**

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1** Ouverture de la séance
- 1.2** Adoption de l'ordre du jour
- 1.3** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019
- 1.4** Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5** Présentation des comptes du mois de janvier 2019 - Municipalité
- 1.6** Présentation des comptes du mois de janvier 2019 - Pourvoirie et camping
- 1.7** Modification résolution no. 2019-01-023 - Honoraires taux pour perception des arrérages de taxes
- 1.8** Résolution d'appui - Modification aux modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
- 1.9** Registre québécois des armes à feu – Pétition ou position des élus MRC d'Antoine-Labelle
- 1.10** Convention collective 2019-2023 - Certificat de dépôt
- 1.11** Mandat de vérification - Demande d'appui MRCAL
- 1.12** Résolutions pour affectations du surplus 2018 de la vente de terrains – Réserve ventes de terrains développement domiciliaire
- 1.13** Règlement 223 - Retirer de la taxation foncière spéciale R-277

**1.14 Autorisation des dépenses :**

- A) Inscription congrès ADMQ
- B) Paiement final Nordmec, ref. KIA-16-03-  
Recommandation N. Sigouin Infra-conseils
- C) Transport adapté - État des revenus et des dépenses  
2018
- D) Résurgences reliées aux travaux de raccordement-  
Procédures pour les travaux correctifs

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Résolution pour autorisation signature des constats  
d'infractions pour fausse alarme- Procureur de la Cour  
municipale
- 2.2 Avis de motion- Règlement harmonisé sur les systèmes  
d'alarme, R-282
- 2.3 SSIRK- Adoption des indicateurs de performances 2018

**3. TRANSPORTS- VOIRIE**

- 3.1 Démission d'un chauffeur- opérateur en déneigement
- 3.2 Affichage de poste – Travaux publics, déneigement
- 3.3 Transport Québec- Autorisation Permis de voirie pour  
entretien et raccordement routier

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

**5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**

**6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

7.

**8. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Suivi subvention patinoire- Options et coûts

**9. VARIA**

- 8.1 Part de la ristourne de La MMQ
- 8.2 Taxations 2019

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

2019-02-037

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres  
présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 15.

**ADOPTÉE**

2019-02-038

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres  
présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant le point  
1.14 d).

7119

11 février 2019

**ADOPTÉE**

**2019-02-039**      **1.3**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**2019-02-040**      **1.4**      **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 07 février 2019, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du **1<sup>er</sup> janvier au 30 janvier 2019, au montant total de 1 698,75 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

**2019-02-041**      **1.5**      **COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2019 – MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de janvier 2019 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**85 176,06 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**28 866,53 \$.**

**ADOPTÉE**

**2019-02-042**      **1.6**      **COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2019 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de décembre 2018 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**8 231,16\$**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
aucun

**ADOPTÉE**

**2019-02-043**      **1.7**      **MODIFICATION RÉOLUTION NO. 2019-01-023 - HONORAIRES TAUX POUR PERCEPTION DES ARRÉRAGES DE TAXES**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres, que les honoraires de Me Roger Rancourt pour la perception de taxes

7120

11 février 2019

municipales, sont de 15% des montants réclamés au lieu de 20%, plus les taxes et déboursés applicables.

#### ADOPTÉE

2019-02-044

#### **1.8 RÉSOLUTION D'APPUI - MODIFICATION AUX MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023.

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

7121

11 février 2019

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

**ADOPTÉE**

**2019-02-045**

**1.9 REGISTRE QUÉBÉCOIS DES ARMES À FEU – PÉTITION OU POSITION DES ÉLUS MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil ne prenne pas position concernant le registre québécois des armes à feu considérant qu'il s'agit plutôt d'une décision personnelle à chaque individu.

**ADOPTÉE**

**2019-02-046**

**1.10 CONVENTION COLLECTIVE 2019-2023 - CERTIFICAT DE DÉPÔT**

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser pour dépôt au ministère du Travail, Emploi et Solidarité sociale, la convention collective 2019-2023 du syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la ville de Mont-Laurier, secteur Kiamika.

**ADOPTÉE**

2019-02-047

**1.12 AFFECTATION DES MONTANTS PROVENANT DE LA VENTE DES TERRAINS DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE 2018, À LA DETTE ANNUELLE DU RÈGLEMENT R-254 ET À LA DETTE ANNUELLE DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE HYDRO-ÉLECTRIQUE SUR LE CHEMIN ALBERT-DIOTTE**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'affecter au paiement de la dette annuelle du règlement d'emprunt R-254 et à la dette annuelle du prolongement de la ligne hydro-électrique sur le chemin Albert-Diotte, les revenus provenant de la vente des terrains du développement domiciliaire pour couvrir le remboursement en capital et intérêts annuels et créer un fonds de réserve pour les sommes excédentes.

Il est, de plus résolu que la taxe spéciale devant être imposée sur tous les immeubles sur le territoire pour pourvoir à la dépense du règlement d'emprunt R-154, projet domiciliaire, pour l'année 2019 ne sera pas prélevée considérant les revenus de vente de l'année 2018 au montant de 28 793.79 \$.

**ADOPTÉE**

2019-02-048

**1.13 RÈGLEMENT 223 - RETIRER DE LA TAXATION FONCIÈRE SPÉCIALE R-277**

CONSIDÉRANT l'emprunt à long terme du règlement R-223 de 8 775,92\$ sur 5 ans, signé en janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement annuel au Fonds général a débuté en 2014 par une taxation spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'emprunt du règlement R-223 est couvert par la dernière année de taxation (2018);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas prélever le montant de taxation spéciale du règlement R-223 qui était prévu pour l'année 2019.

**ADOPTÉE**

2019-02-049

**1.14 A) INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, MADAME PASCALE DUQUETTE ET DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE ADJOINTE, MADAME SOPHIE GAUTHIER AU CONGRÈS 2019 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran, résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame Pascale Duquette, directrice générale, et Madame Sophie Gauthier, directrice générale adjointe à assister au

7123

11 février 2019

congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2019, au Centre des congrès de Québec.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika défraye les coûts pour l'inscription au montant de 539,00 \$ chaque, plus les taxes applicables, l'essence, l'hébergement, les repas ainsi que les autres dépenses de représentations, sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

2019-02-050

**1.14 B) RECOMMANDATION PAR N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS DU PAIEMENT FINAL REPRÉSENTANT LA RETENUE DE 5 % POUR LE CONTRAT KIA- 16-03**

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la recommandation de paiement de N. Sigouin Infra-conseils pour la libération de la retenue et d'approuver le paiement du décompte final à Nordmec inc., au montant de 12 157, 73 \$ représentant la retenue de 5% pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Principale dans le cadre du programme de subvention de la TECQ- 2014-2018, Priorité 3.

**ADOPTÉE**

2019-02-051

**1.14 C) TRANSPORT ADAPTÉ - ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2018**

**CONSIDÉRANT** que le 22 décembre 2005, la Municipalité de Kiamika avait confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Kiamika s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

**CONSIDÉRANT** que le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'exercice financier 2018, « **État des revenus et dépenses 2018** » s'établissant comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Nombre total de déplacements remboursés;	Taux payables par déplacement	Total des dépenses
<b>88</b>	<b>17 \$</b>	<b>1 496 \$</b>

7124

11 février 2019

<b>Revenus</b>		
	à déboursier/ déplacement	
Ministère des Transports	<b>11,05 \$</b>	<b>972,40 \$</b>
Municipalité	<b>3,40 \$</b>	<b>299,20 \$</b>
Contribution de l'utilisateur	<b>2,55\$</b>	<b>224,40 \$</b>
	<b>Total :</b>	<b>1 271,60\$</b>

**ADOPTÉE**

**2019-02-052**

**1.14 C) RÉSURGENCES RELIÉES AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT-PROCÉDURES POUR LES TRAVAUX CORRECTIFS**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale, Madame Pascale Duquette, à débiter des procédures légales pour faire cesser dans les plus courts délais, la résurgence d'égout sur la rue principale en lien avec le contrat, *kia 16-03* octroyé à Nordmec inc., exécutant des travaux et à la firme conseil, N. Sigouin, Infra-Conseils.

**ADOPTÉE**

**2019-02-053**

**2.1 AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA FAISANT PARTIE DE L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Kiamika ;

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, de signer et d'autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Kiamika faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

**2019-02-054**

**2.2 AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT NUMÉRO R-282 CONCERNANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Christian Lacroix, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement

7125

11 février 2019



portant le numéro R-282 concernant le règlement harmonisé sur les systèmes;

La lecture du projet de règlement R-282 est faite par le conseiller, Christian Lacroix et il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-282 aux membres du conseil, en conformité avec la loi et une copie du projet de règlement est disponible au bureau municipal, situé au 3, chemin Valiquette, Kiamika, J0W 1G0.

**ADOPTÉE**

**2019-02-055**

**2.3 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL SUR LES INDICATEURS DE PERFORMANCES 2018**

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

Attendu que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

Attendu que le rapport d'activités 2018 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Kiamika en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

En conséquence, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que le rapport d'activités 2018, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

**2019-02-056**

**3.1 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NO. 35 DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé no. 35 est en période d'essai selon les termes de la convention collective des Travailleurs et Travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de mettre fin définitivement au lien d'emploi, à compter du 26 janvier 2019, avec l'employé no. 35 de la municipalité de Kiamika considérant qu'il ne rencontre pas les exigences normales du poste.

**ADOPTÉE**

11 février 2019

7126

2019-02-057

**3.2 AFFICHAGE DE POSTE – TRAVAUX PUBLICS ET DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste occupé par l'employé no. 35 est vacant depuis le début février;

**CONSIDÉRANT** les délais pour un affichage de poste, le processus d'entrevue et de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux chauffeurs en déneigement présentement en fonction suffisent à la demande pour terminer le reste de l'hiver, selon les dates prévues à la convention collective des Travailleurs et Travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à un nouvel affichage de poste suite à la réunion de conseil du 18 mars 2019, selon les besoins établis par la municipalité de Kiamika et après entente avec le syndicat.

**ADOPTÉE**

2019-02-058

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS POUR ENTRETIEN ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU ROUTIER, 2019**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Kiamika doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Kiamika demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise Monsieur Marc-André Bergeron, directeur des travaux publics et urbanisme, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$ ; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

7127

11 février 2019

Il est, de plus, résolu que la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

*Je, soussignée, Pascale Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kiamika certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.*

---

Pascale Duquette  
dir. gén./Secrétaire-trésorière

**2019-02-059**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 20 15.

**ADOPTÉE**

---

Michel Dion  
Maire

---

Pascale Duquette  
Secr.-trés./directrice générale

*Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

---

Michel Dion, maire